



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 1 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2013004-0002 - Arrêté préfectoral du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Marc DOUCHIN, Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation | 1 |
| Arrêté N °2013004-0003 - Arrêté préfectoral du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LÉMAIRE, Sous- Préfet de BAYEUX | 10 |
| Arrêté N °2013004-0004 - ARRETE NUMERO DDPP-2013 0002- DU 4 JANVIER 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS | 13 |
| Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AU 1er JANVIER 2013 AU PREFET DE BASSE NORMANDIE ET DU CALVADOS EN MATIERE DE COMMISSIONNEMENT AUTOMOBILE. | 18 |
| Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AU 1er JANVIER 2013 EN MATIERE DE CONTROLE BUDGETAIRE DECONCENTRE. | 21 |
| Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AU 1er JANVIER 2013 POLE GESTION PUBLIQUE. | 24 |
| Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AU 1er JANVIER 2013 POLE PILOTAGE ET RESSOURCES | 35 |
| Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AU 1er JANVIER 2013 POUR L'ESI DE PARIS NORMANDIE. | 40 |
| Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION au responsable sie lisieux. | 42 |
| Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AU RESPONSABLE SIE- SIP FALAISE. | 45 |
| Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AU RESPONSABLE SIE SIP PONT L'EVEQUE. | 48 |
| Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AU RESPONSABLE SIE- SIP VIRE. | 51 |
| Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AU RESPONSABLE SIE TROUVILLE. | 54 |
| Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION AU RESPONSABLE SIP LISIEUX. | 57 |
| Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION EN MATIERE DE GESTION DOMANIALE. | 60 |
| Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION EN MATIERE D'EVALUATIONS DOMANIALES. | 65 |
| Décision - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013 PORTANT | |

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2012354-0013 - ARRETE DU 19 DECEMBRE 2012 ATTRIBUANT L'AGREMENT SPORTIF A L'ASSOCIATION "JUDO- DOUVRES" | 72 |
| Arrêté N °2012354-0014 - ARRETE DU 19 DECEMBRE 2012 ATTRIBUANT L'AGREMENT SPORTIF A L'ASSOCIATION "TIGERS BROTHERS" | 74 |
| Arrêté N °2012354-0015 - ARRETE DU 19 DECEMBRE 2012 ATTRIBUANT L'AGREMENT SPORTIF A L'ASSOCIATION "LAWN TENNIS CLUB DE DEAUVILLE" | 76 |
| Arrêté N °2012354-0016 - ARRETE DU 19 DECEMBRE 2012 ATTRIBUANT L'AGREMENT SPORTIF A L'ASSOCIATION "MOYAUX AIKIDO DOJO" | 78 |
| Arrêté N °2012354-0017 - ARRETE DU 19 DECEMBRE 2012 ATTRIBUANT L'AGREMENT SPORTIF A L'ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE DOUVRES- LA- DELIVRANDE" | 80 |
| Arrêté N °2012354-0018 - ARRETE DU 19 DECEMBRE 2012 ATTRIBUANT L'AGREMENT SPORTIF A L'ASSOCIATION "ENTENTE SPORTIVE GRENTHEVILLAISE" | 82 |
| Arrêté N °2012354-0019 - ARRETE DU 19 DECEMBRE 2012 MODIFIANT L'ARRETE DU 17 FEVRIER 2011 ATTRIBUANT L'AGREMENT SPORTIF A L'ASSOCIATION "LES BOXEURS DE DEMOUVILLE" | 84 |

Pôle Hébergement et Accès au Logement

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2013003-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 3 JANVIER 2013 MODIFIANT L'ARRETE DU 25 JANVIER 2011 PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE MEDIATION DU DEPARTEMENT DU CALVADOS | 86 |
|---|----|

Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2012352-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 17 DECEMBRE 2012 PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES | 89 |
|---|----|

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

Protection économique du consommateur

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2013002-0002 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP 2013-001 DU 2 JANVIER 2013 FIXANT LE TARIF MAXIMAL DES TRANSPORTS PAR TAXIS DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS | 95 |
|---|----|

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE

Service Ressources Naturelles, Mer et Paysage

| | |
|---|-----|
| Arrêté N °2013002-0001 - ARRETE DE DEROGATION DU 2 JANVIER 2013 PORTANT SUR DES ESPECES SOUMISES AU TITRE 1er DU LIVRE 4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT | 100 |
|---|-----|

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2013004-0001 - Arrêté préfectoral du 04 janvier 2013 concernant les

Arrêté n° 2013004-0001 - Arrêté préfectoral du 04 janvier 2013 concernant les dimanches travaillés en 2013 des magasins ayant pour activité le commerce de détail d'articles neufs de l'ameublement, de l'équipement de la maison et de la décoration

..... 104

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté N °2012356-0011 - ARRETE INTERPREFECTORAL DU 21 DECEMBRE 2012
(CALVADOS- ORNE) AUTORISANT LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA VIE AU 31 DECEMBRE 2012. 107

Arrêté N °2012356-0012 - ARRETE INTERPREFECTORAL DU 21 DECEMBRE 2012
(CALVADOS- ORNE) AUTORISANT LA CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA DIVES. 110

SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX

Arrêté N °2012355-0005 - Arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 de dissolution du S.M.A.B.O. sis à BRETTEVILLE SUR DIVES 114

Arrêté N °2012355-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 DECEMBRE 2012 DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX SUPERFICIELLES DE SAINT-PIERRE- SUR- DIVES MORTEAUX- COULIBOEUF 116



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013004-0002

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 04 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral du 04 janvier 2013 portant
délégation de signature à Monsieur Marc
DOUCHIN, Directeur des Libertés Publiques
et de la Réglementation



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MARC DOUCHIN, DIRECTEUR DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret de monsieur le Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 21 janvier 2010 nommant monsieur Marc DOUCHIN, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des libertés publiques et de la réglementation de la préfecture du Calvados à compter du 1er mars 2010 pour une période de cinq ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados et la note de service du 19 mai 2011 définissant les modalités d'application de ces dispositions ;

Vu la note de service du 19 mai 2011 nommant monsieur Jean-Pierre PILLON, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de l'Immigration et de l'Intégration à compter du 30 mai 2011 ;

Vu la note de service du 25 mai 2011 nommant monsieur Mathias WOERLE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Bureau des Titres,

Vu la note de service du 13 juillet 2011 nommant monsieur Pascal BIARD attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des Libertés publiques,

Vu la note de service du 1er mars 2012 nommant monsieur Thierry EDMONT secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la Direction des libertés publiques et de la réglementation, au service de l'immigration et de l'intégration, en qualité de Chef de la section séjour ;

Vu la note de service du 12 avril 2012, nommant madame Géraldine BRAULT, secrétaire administrative de classe normale, à la Direction des libertés publiques et de la réglementation, au bureau des titres, en qualité de chef de section SIV ;

Vu la note de service du 22 novembre 2012 nommant monsieur Dominique ESNAULT, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau des titres ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er} – A compter de ce jour, délégation est donnée à monsieur Marc DOUCHIN, Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative et les documents entrant dans ses attributions,
- toutes décisions, titres et actes entrant dans ses attributions désignés ci-après :

I – Relevant du Bureau des Libertés publiques :

1. les bordereaux et les pièces comptables relatives aux opérations électorales à l'exception des indemnités versées à l'occasion de l'organisation des élections ;
2. le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections ;
3. les récépissés de déclarations d'associations (loi de 1901) ;
4. les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces mêmes libéralités ;
5. la délivrance des cartes de maires et adjoints ;
6. la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;
7. les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;
8. les décisions d'habilitation dans le domaine funéraire ;
9. les autorisations d'inhumation en dehors des délais légaux ;
10. les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département ;
11. expulsions : demande de pièces et d'informations ;
12. les cartes professionnelles d'agents immobiliers (transactions et gestion), les récépissés de déclaration d'établissement secondaire, les récépissés des dossiers d'aptitude professionnelle présentés par les ressortissants de l'Union Européenne ;
13. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
14. les récépissés de déclaration de liquidation de stock ;
15. les autorisations de loterie ;
16. les récépissés d'enregistrement des parcs des expositions ;
17. les récépissés de déclaration d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré et les récépissés modificatifs ;
18. les récépissés de déclaration d'un salon professionnel se tenant hors d'un parc d'exposition enregistré ;
19. les cartes professionnelles des personnes qualifiées pour conduire des visites dans les musées et monuments ;
20. les bons de commande de matériels et fournitures nécessaires à l'organisation des élections politiques sur le programme 232 « vie politique, culturelle et associative » d'un montant inférieur ou égal à 2500 €, ainsi que pour viser toutes factures.

II – Relevant du Bureau des Titres

1. les fiches d'identification des véhicules automobiles ;
2. les décisions d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
3. l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs ainsi que les retraits de ces agréments ;
4. les permis de conduire français et internationaux ;
5. les arrêtés portant limitation de la durée de validité et la suspension du permis de conduire suite à visite médicale ;
6. les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route ;
7. les fiches médicales autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
8. les attestations de reconstitution de points du permis de conduire ;
9. les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points nul ;
10. les attestations de dépôt de permis de conduire étranger ;
11. les arrêtés portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;
12. les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels de l'automobile au titre du SIV ;
13. les certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

14. les demandes de cartes professionnelles de conducteur de taxi et de véhicule motorisé de 2 ou 3 roues ;
15. les arrêtés d'autorisation de présentation d'un successeur à titre onéreux pour l'exploitation d'une autorisation de stationnement de taxi ;
16. les certificats de capacité professionnelle pour la conduite de voitures de petite remise ;
17. les cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme ;
18. les cartes nationales d'identité ;
19. les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules automobiles sur le fondement de l'article L 325-1-2 du code de la route ;
20. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;
21. les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;
22. les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
23. les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
24. les décisions relatives aux inscriptions au fichier des personnes recherchées ;
25. les oppositions conservatoires de sortie de territoire de mineurs ;
26. les conventions d'utilisation du module "établissement d'enseignement de la conduire et à la sécurité routière (FAETON) ;
27. les conventions de cession à titre gratuit du numérisateur en faveur des établissements d'enseignement de la conduire et à la sécurité routière (FAETON) ;
28. les conventions d'utilisation du centre de traitement des numérisations (FAETON) ;
29. les conventions d'utilisation du module "centres de sensibilisation à la sécurité routière"(FAETON) ;

III – Relevant du Service de l'Immigration et de l'Intégration

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les conventions d'accueil des étrangers postulants à la carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique » ;
3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5,et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
4. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité ;
5. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 18 février 2003 ;
6. les mandats de représentation du Préfet devant le Juge des Libertés et de la Détention ;
7. les procès-verbaux d'assimilation effectués dans le cadre d'une demande de naturalisation ;
8. les récépissés de dépôt de demande de naturalisation par décret ;
9. les décisions refusant le séjour des demandeurs d'asile en application de l'article L741-4 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
10. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
11. les déclarations de nationalité ;
12. les récépissés de demande de naturalisation ;
13. les récépissés contre remise de passeport ;
14. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
15. En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la Préfecture : les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français (OQTF), assignations à résidence et obligations de pointages, arrêtés de rétention administratives, fixation du pays de destination et du délai de départ, les décisions de remise Etat membre Dublin et Schengen.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc DOUCHIN, Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation,

- monsieur Pascal BIARD, chef du Bureau des Libertés publiques,
- monsieur Dominique ESNAULT, chef du Bureau des Titres,

- monsieur Mathias WOERLE, adjoint au chef du Bureau des Titres,
 - monsieur Jean-Pierre PILLON, chef du Service de l'Immigration et de l'Intégration,
- sont habilités à signer, en son lieu et place, les pièces, documents ou correspondances ressortissant à leur bureau ou service et pour lesquels monsieur Marc DOUCHIN a reçu lui-même délégation de signature.

Article 3 - Par ailleurs, délégation leur est donnée à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives.

Article 4 - En outre, délégation de signature est donnée à :

- **monsieur Pascal BIARD**, chef du Bureau des Libertés Publiques, pour signer :

1. les récépissés de déclaration d'associations (loi 1901) ;
2. les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département ;
3. les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces mêmes libéralités ;
4. les bordereaux et les pièces comptables relatives aux opérations électorales à l'exception des indemnités versées à l'occasion de l'organisation des élections ;
5. la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;
6. le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections ;
7. les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;
8. les actes relevant de l'instruction des demandes d'indemnisation locative notamment, les demandes d'information auprès du greffe des tribunaux d'instance et de la Caisse d'Allocations Familiales, les demandes de pièces complémentaires auprès des avocats, huissiers et propriétaires, ainsi que les lettres informant les ménages du versement par l'Etat d'une indemnité locative pour raison de non octroi du concours de la force publique à leur encontre, ainsi que toutes les demandes de pièces dans le domaine des expulsions locatives ;
9. les cartes professionnelles d'agents immobiliers (transactions et gestion), les récépissés de déclaration d'établissement secondaire, les récépissés des dossiers d'aptitude professionnelle présentés par les ressortissants de l'Union Européenne ;
10. les cartes professionnelles des personnes qualifiées pour conduire des visites dans les musées et monuments ;
11. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
12. les récépissés de déclaration de liquidation de stock ;
13. les autorisations de loterie ;
14. les récépissés d'enregistrement des parcs des expositions ;
15. les récépissés de déclaration d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré et les récépissés modificatifs ;
16. les récépissés de déclaration d'un salon professionnel se tenant hors d'un parc d'exposition enregistré ;
17. la délivrance des cartes de maires et adjoints ;
18. les décisions d'habilitation dans le domaine funéraire ;
19. les autorisations d'inhumation en dehors des délais légaux ;
20. les bons de commande de matériels et fournitures nécessaires à l'organisation des élections politiques sur le programme 232 « vie politique, culturelle et associative » d'un montant inférieur ou égal à 500 €, ainsi que pour viser toutes factures.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Pascal BIARD**, chef du Bureau des Libertés Publiques, délégation est donnée à madame Mireille DEVILLIERS et à madame Aline PAYET, pour signer les documents cités aux points 1 à 16.

- **monsieur Dominique ESNAULT**, chef du Bureau des Titres et, en cas d'absence ou d'empêchement, à monsieur Mathias WOERLE, en ce qui concerne :

1. les fiches d'identification des véhicules automobiles ;
2. les décisions d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
3. l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs ;
4. les permis de conduire français et internationaux ;

5. les fiches médicales autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
6. les attestations de reconstitution de points du permis de conduire ;
7. les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points ;
8. les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels de l'automobile au titre du SIV ;
9. les cartes professionnelles de conducteur de taxi et de petite remise ;
10. les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
11. les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
12. les cartes nationales d'identité ;
13. les cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme ;
14. les arrêtés portant limitation de la durée de validité et la suspension du permis de conduire suite à visite médicale ;
15. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;
16. les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;
17. les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
18. les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
19. les attestations de dépôt de permis de conduire étranger ;
20. les arrêtés portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;
21. les attestations de dépôt de permis de conduire étranger ;
22. les oppositions conservatoires de sortie de territoire de mineurs ;
23. les conventions d'utilisation du module "établissement d'enseignement de la conduire et à la sécurité routière (FAETON) ;
24. les conventions de cession à titre gratuit du numériseur en faveur des établissements d'enseignement de la conduire et à la sécurité routière (FAETON) ;
25. les conventions d'utilisation du centre de traitement des numérisations (FAETON) ;
26. les conventions d'utilisation du module "centres de sensibilisation à la sécurité routière" (FAETON).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique ESNAULT et de monsieur Mathias WOERLE, délégation de signature est donnée, à madame Géraldine BRAULT, responsable de la section de délivrance des certificats d'immatriculation au bureau des titres en ce qui concerne la délivrance des fiches d'identification des véhicules et les décisions d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,

monsieur Jean-Pierre PILLON, chef du service de l'Immigration et de l'Intégration et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Stéphanie MARIE en ce qui concerne :

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les conventions d'accueil des étrangers postulants à la carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique » ;
3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5,et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
4. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité ;
5. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 18 février 2003 ;
6. les mandats de représentation du Préfet devant le Juge des Libertés et de la Détention
7. les procès-verbaux d'assimilation effectués dans le cadre d'une demande de naturalisation ;
8. les récépissés de dépôt de demande de naturalisation par décret ;
9. les décisions refusant le séjour des demandeurs d'asile en application de l'article L741-4 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
10. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
11. les déclarations de nationalité ;

12. les récépissés de demande de naturalisation ;
13. les demandes à l'OFPPA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-4 du CESEDA ;
14. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
15. les récépissés contre remise de passeport ;
16. toute correspondance administrative ne faisant pas grief.

Délégation de signature est donnée à **madame Stéphanie MARIE**, adjointe au chef de service, en ce qui concerne :

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité et la représentation du Préfet devant les instances judiciaires ou administratives ;
4. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 18 février 2003 ;
5. les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ;
6. les demandes à l'OFPPA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-4 du CESEDA ;
7. les décisions refusant le séjour des demandeurs d'asile en application de l'article L741-4 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
8. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
9. les récépissés contre remise de passeports ;
10. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
11. toute correspondance administrative ne faisant pas grief.

Délégation de signature est donnée à **monsieur Thierry EDMONT**, chef de section séjour, en ce qui concerne :

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité et la représentation du Préfet devant les instances judiciaires ou administratives ;
4. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 18 février 2003 ;
5. les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ;
6. les demandes à l'OFPPA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-4 du CESEDA ;
7. les décisions refusant le séjour des demandeurs d'asile en application de l'article L741-4 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
8. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
9. les récépissés contre remise de passeports ;
10. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
11. toute correspondance administrative ne faisant pas grief.

Délégation est donnée à **madame Annick BAILLY** et **monsieur Nicolas GAUGAIN** en ce qui concerne :

1. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
2. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité et la représentation du Préfet devant les instances judiciaires ou administratives ;
3. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 18 février 2003 ;
4. les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ;
5. les demandes à l'OFPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-4 du CESEDA.
6. les récépissés contre remise de passeports,

Délégation est donnée à **madame Isabelle CHARPENTIER** et **madame Martine CLEMENT** à l'effet :

- d'entendre les étrangers candidats à la naturalisation ;
- de signer les déclarations de nationalité, les récépissés de dépôt de demande de naturalisation et les procès-verbaux d'assimilation.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de bureau ou de service coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation, la délégation de signature sera exercée par les cadres de la direction, selon le rang suivant : monsieur Dominique ESNAULT, monsieur Jean-Pierre PILLON, monsieur Pascal BIARD, monsieur Mathias WOERLE.

Article 6 - Les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 04 JAN. 2013

Le Préfet



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013004-0003

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 04 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral du 04 janvier 2013 portant
délégation de signature à Monsieur Benoît
LEMAIRE, Sous- Préfet de BAYEUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
Monsieur Benoît LEMAIRE, SOUS-PRÉFET DE BAYEUX**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Olivier JACOB, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Vu le décret du 17 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Benoît LEMAIRE, en qualité de Sous-Préfet de Bayeux ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayeux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

Article 2 : La délégation de signature de Monsieur Benoît LEMAIRE est étendue, sous les réserves visées à l'article 1^{er}, à tout le département du Calvados, lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, Monsieur Benoît LEMAIRE peut, en l'absence du Secrétaire Général et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Article 3 : Cette délégation est également étendue, sous les mêmes réserves, au ressort de l'arrondissement de Vire, lorsque Monsieur Benoît LEMAIRE exerce la suppléance du Sous-Préfet de cet arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayeux, délégation est donnée à Monsieur Gérard AUZOU, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1) Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- autorisations de destruction des animaux nuisibles,
- suspensions de permis de conduire décidées en application des articles L 224-2, L 224-7, R 224 -13, R 415-4, R 415-6, R 412-30, R 413-14, R 416-11, R 421-6, R 421-28, R 413-15, R 324-2, R 411-24, R 233-4 du Code de la Route
- décisions administratives prises à la suite des visites médicales réalisées par la commission médicale du permis de conduire compétente pour l'arrondissement,
- agréments des gardes particuliers,
- récépissés de déclaration de liquidation de stock,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- laissez-passer pour les mineurs de 15 ans,
- délivrance des cartes d'identité
- récépissés de demandes de cartes et cartes de commerçants ambulants et de colporteurs,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- permis d'inhumer au-delà du délai légal,
- récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers.
- fiches d'identification de véhicules automobiles dépourvus de titre en vue de leur passage au contrôle technique.

2) Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,
- cotation et apposition du paraphe au registre recueillant les délibérations des conseils municipaux et arrêtés des maires, des conseils d'administration des CCAS et des assemblées délibérantes des EPCI.

3) Administration générale :

- autorisation de logements aux fonctionnaires,
- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,
- récépissés de déclaration de modification et de dissolution d'associations,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard AUZOU, cette délégation sera exercée par Madame Hélène TASSILLY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Madame Françoise PASSARD, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'exception des suspensions de permis de conduire décidées en application des articles L 224-2, L 224-7, R 224 -13, R 415-4, R 415-6, R 412-30, R 413-14, R 416-11, R 421-6, R 421-28, R 413-15, R 324-2, R 411-24, R 233-4 du Code de la Route et des décisions administratives prises à la suite des visites médicales réalisées par la commission médicale du permis de conduire.

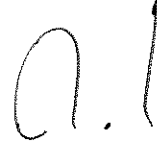
Article 5 : L'arrêté préfectoral du 31 août 2012 qui charge Monsieur Zoheir BOUAOUICHE d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de BAYEUX et lui confère la délégation de signature à ce titre est abrogé.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayeux et le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le 04 JAN. 2013

Le Préfet,



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013004-0004

**signé par Olivier GEIGER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du
Calvados,
le 04 Janvier 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Direction**

ARRETE NUMERO DDPP-2013 0002- DU 4
JANVIER 2013 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale
de la protection des
populations

Réf : DD1300009

**ARRETE NUMERO DDPP-2013 0002- DU 4 JANVIER 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DU CALVADOS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,
PRÉFET DU CALVADOS,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code du commerce,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la consommation,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 1^{er} août 2012 nommant M. Michel LALANDE préfet de région Basse-Normandie, préfet du Calvados,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 26 Août 2011 nommant M. Olivier GEIGER directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 novembre 2011 nommant Mme Christine GARDAN directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados,

Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant délégation de signature du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, au directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, soit concurremment avec lui, la délégation de signature est exercée par Madame Christine GARDAN, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados pour l'ensemble des actes visés dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 31 décembre 2012, à l'exception de ceux pour lesquels la délégation de signature a été donnée à Monsieur Olivier GEIGER, à titre personnel.

Article 2 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER et de Madame Christine GARDAN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Madame Estelle BORDET, inspectrice principale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, limitées aux missions non alimentaires et relatives :

1. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
2. à la loyauté des transactions ;
3. à l'égalité d'accès à la commande publique ;
4. au contrôle des ventes soumises à autorisation et aux pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites ;
5. à la surveillance du bon fonctionnement des marchés ;
6. au contrôle des produits importés et exportés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle BORDET, cette délégation sera exercée concurremment par Monsieur Christian BARREAU.

Article 3 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER et de Madame Christine GARDAN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Madame Virginie MACHAVOINE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

1. à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;
2. au contrôle des produits importés et exportés ;
3. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
4. à la loyauté des transactions ;
5. à la traçabilité des animaux et des produits animaux
6. à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

Article 4 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER et de Madame Christine GARDAN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Monsieur Raphaël FAYAZ-POUR, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

1. à la santé et à l'alimentation animales, à la traçabilité des animaux et des produits animaux
2. à la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux ;
3. à assurer l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires ;
4. au contrôle de l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux ;
5. au contrôle des produits importés et exportés ;
6. à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
7. à la prévention des risques sanitaires ;
8. à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
9. à la surveillance biologique du territoire et aux actions de maintien du bon état sanitaire des végétaux ;
10. à la promotion des pratiques agricoles favorables à la qualité des productions végétales, préservant la santé publique et l'environnement ;
11. aux mesures de police dans les exploitations agricoles relatives à la sécurité sanitaire alimentaire et à l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des organismes génétiquement modifiés ;
12. à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël FAYAZ-POUR, cette délégation sera exercée concurremment par Madame Catherine PELLEGRINI.

Article 5 :

Lors des périodes d'astreintes, la délégation de signature relative aux actes définis à l'article 3 point 1 et 2 et à l'article 4 point 1 et 2 du présent arrêté est exercée par le cadre d'astreinte désigné et relevant de la liste suivante :

- Monsieur Raphaël FAYAZ-POUR, inspecteur de santé publique vétérinaire ;
- Madame Virginie MACHAVOINE, inspectrice de santé publique vétérinaire ;
- Madame Catherine PELLEGRINI, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement .

Article 6 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GEIGER et de Madame Christine GARDAN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Madame Estelle JARDIN, attachée administrative, pour ce qui concerne tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les actes de gestion du personnel, de commande de biens et de services et les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers.

Article 7 :

Madame Christine GARDAN reçoit également subdélégation de signature afin d'exercer les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'Etat, dans la limite de ses attributions et compétences.

Subdélégation est notamment donnée à Mme Christine GARDAN à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la Direction départementale de la protection des populations du Calvados et qui se rapportent aux opérations relevant du B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'État », du B.O.P. 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2) et du B.O.P. 723 « C.A.S. Contributions aux dépenses immobilières ».

Ces subdélégations sont données sous réserve du visa préalable du secrétaire général de la préfecture en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 90 000 € HT
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT

Article 8:

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 04 janvier 2013

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations

A blue ink signature of Olivier Geiger, consisting of a large, stylized loop followed by a few horizontal strokes.

Olivier GEIGER



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AU 1er
JANVIER 2013 AU PREFET DE BASSE
NORMANDIE ET DU CALVADOS EN
MATIERE DE COMMISSIONNEMENT
AUTOMOBILE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION BASSE NORMANDIE
ET DEPARTEMENT DU CALVADOS
7 BD BERTRAND
14034 CAEN CEDEX
Téléphone : 02 31 38 34 00
Télécopie : 02 31 85 30 15

M. Alain CUIEC
Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Basse-Normandie
et du département du Calvados par intérim
Mél : alain.cuiec@dgfip.finances.gouv.fr

Délégations de signature au 1er janvier 2013

L'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados, par intérim,

- Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;
- Vu l' article 1723 ter O B du code général des impôts relatif au paiement des taxes additionnelles ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
- Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 4 décembre 2012 confiant à compter du 1^{er} janvier 2013 la gérance intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC Administrateur général des finances publiques.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Délégation spéciale est donnée à :

*Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Basse Normandie, Préfet du Calvados à l'effet de signer :

- toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances publiques ;
- toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement ;

ARTICLE 2 : Monsieur Michel LALANDE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département. :

Fait à Caen, le 2 janvier 2013,

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Basse-Normandie et
du département du Calvados,
par intérim



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AU 1ER
JANVIER 2013 EN MATIERE DE
CONTROLE BUDGETAIRE
DECONCENTRE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE NORMANDIE
ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS
7 BOULEVARD BERTRAND
14034 CAEN CEDEX
Téléphone : 02 31 38 34 00
Télécopie : 02 31 85 30 15

Caen, le 19 décembre 2012.

Alain CUIEC
Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances Publiques de Basse Normandie
et du département du Calvados par intérim
courriel : alain.cuiec@dgfip.finances.gouv.fr

**Délégations de signature
en matière de
Contrôle budgétaire déconcentré
au 1^{er} janvier 2013**

L'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim, en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

DECIDE :

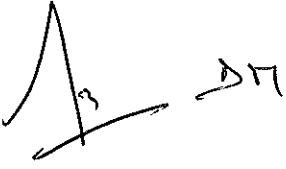
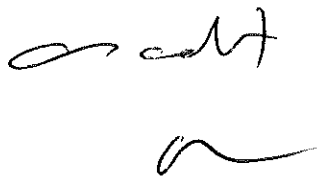


DELEGATION GENERALE :

1- Pouvoirs

Signer tous les actes se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, dans la région Basse-Normandie à l'exception des refus de visa qui posent une question de principe.

Signer les actes soumis au contrôle financier des établissements publics administratifs de l'Etat dans la région Basse-Normandie, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements.

2 -Mandataires pour la Direction régionale des finances publiques de
Basse-Normandie

| Nom Prénom Grade - Fonction | Pouvoirs | Signature et Paraphe |
|---|--|--|
| M. David MERCERON Administrateur des finances publiques Contrôleur Budgétaire en Région | Sans limitation |  |
| Mme Anne-Marie SADOT Inspecteur divisionnaire des finances publiques Adjointe au Contrôleur Budgétaire | Mêmes pouvoirs que le Contrôleur Budgétaire en cas d'empêchement de M. MERCERON et de moi-même, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers. |  |
| M. Sébastien GEFROY Inspecteur des finances publiques Adjoint au Contrôleur budgétaire | |  |
| M. Frédéric FEUILLET Contrôleur principal des finances publiques | En ce qui concerne la seule validation informatique des engagements juridiques, des affectations et des retraits d'affectation dans CHORUS. |  F.F. |

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de
Basse-Normandie et du département du
Calvados,
par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AU 1er
JANVIER 2013 POLE GESTION
PUBLIQUE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
ET DÉPARTEMENT DU CALVADOS
7 Bd BERTRAND
14034 CAEN CEDEX
Téléphone : 02 31 38 34 00
Télécopie : 02 31 85 30 15

Caen, le 2 janvier 2013

**Délégations de signature
au 1er janvier 2013**

M. Alain CUIEC
Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional de la Région Basse Normandie
et du département du Calvados par intérim
Mél : alain.cuiec@dgfip.finances.gouv.fr

L'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,

- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 4 décembre 2012 confiant à compter du 1^{er} janvier 2013 la gérance intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, Administrateur général des Finances publiques

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

*Mme Danielle MOLIA, Administratrice des Finances publiques, Directrice du pôle gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

*M. Thierry TENAILLEAU, Administrateur des Finances publiques, Directeur du pôle fiscal, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à l'exclusion, toutefois, des actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. Il est autorisé, en outre, à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

*M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances publiques, Directeur du pôle Pilotage et Ressources, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à l'exclusion, toutefois, des actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. Il est autorisé, en outre, à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

I Au titre du pôle gestion publique

ARTICLE 2 : Délégation générale de signature est également donnée à :

*M. Michel GIRONDEL, Administrateur des Finances publiques adjoint,
Responsable de la division des missions domaniales,

*Mme Marie -Josèphe LARIEUX, Administratrice des Finances publiques adjointe,
Responsable de la division du secteur public local,

*Mme Magalie BERAST, Administratrice des Finances publiques adjointe,
Responsable de la division de l'expertise et de l'action économiques et financières,

*Mme Nadia AUBRY, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Responsable de la division dépenses de l'État,

* Mme Laurence LUCE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Responsable de la division comptabilité et autres opérations de l'Etat

qui reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle du Responsable du pôle de gestion publique, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Les délégataires, visés au présent article, sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 3 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de la division de l'expertise et de l'action économiques et financières, à :

* M. Bertrand DALLERAC, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au Responsable de la division de l'expertise et de l'action économiques et financières, à l'effet de signer, en l'absence de son Responsable de division, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette division.

* Mme Nadia BORGIALI, M.Jean-Louis DAGORNE, Mme Sophie DESVILETTES-CORNEC Inspecteurs des Finances publiques, chargés de mission

À l'effet de signer :

- seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même , tous documents ou courriers relevant de leur activité,
- en l'absence du Responsable du pôle gestion publique, du Responsable de la division de l'expertise et de l'action économiques et financières et de son adjoint, tous documents relatifs aux activités de cette division.

ARTICLE 4 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service des analyses financières des collectivités et établissements publics locaux , à :

*Mme Diane GRILLET et Melle Loraine PILLU, Inspectrices des Finances publiques, chargées de mission

à l'effet de signer :

- seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même , tous documents ou courriers ayant trait à leur service
- en l'absence du Responsable du pôle de gestion publique, de la Responsable de la division du secteur public local ou de son adjoint, tous documents relatifs aux activités de ce service

ARTICLE 5 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service gestion des collectivités et établissements publics locaux, à :

* Mme Sonia PIMOR et Mme Muriel MOISAN, Inspectrices des Finances publiques,

à l'effet de signer, seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même , tous documents ou courriers relatifs à l'activité de leur service.

Elles reçoivent également, dans les mêmes conditions, délégation pour viser les plans de contrôle hiérarchisé de dépenses proposés par les comptables et les comptes de gestion sur chiffres appuyés de leurs pièces annexes.

* M.Christophe BARBEY, Contrôleur principal des Finances publiques et Mme Marie-Noëlle ROBLES, Contrôleuse principale, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service.

ARTICLE 6: Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de la fiscalité directe locale, à :

*Mmes Christine DE LOYNES D'ESTREE et Muriel MATICHARD, Inspectrices des Finances publiques,

à l'effet de signer, seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de leur service;

*Mme Corinne LESUEUR, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur part, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers .

ARTICLE 7 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du service du conseil aux collectivités et établissements publics locaux, à :

*Mme Lydie FLEURY, Inspectrice des Finances publiques, chargée de mission

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même , tous documents ou courriers relatifs à l'activité de son service

*M. Robert BOURGEOIS, Contrôleur des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme FLEURY, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers .

ARTICLE 8 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de l'activité de correspondant monétique, à :

M. Stéphane ROUSSEAU, Inspecteur des Finances publiques, chargé de mission

à l'effet de signer, seul ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même , tous documents ou courriers relatifs à son activité.

ARTICLE 9 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de l'activité de correspondant dématérialisation, à :

M. Gilles SOUFFLAND, Inspecteur des Finances publiques, chargé de mission

à l'effet de signer, seul ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à son activité.

ARTICLE 10 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Liaison Rémunérations, à :

* Mme Marie-Claude GRAS Inspectrice des Finances publiques, Responsable du service Liaison - Rémunérations,

à l'effet de valider dans VIR, et de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à la gestion de son service,

* M Patrice REGEREAU, Contrôleur principal des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs.

* Mme Monique COTELLE, Contrôleuse principale des Finances publiques, et M. Bernard LESAGE, Contrôleur des Finances publiques, reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents ou courriers relatifs à l'activité du service

ARTICLE 11 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du service de la Dépense (y compris SFACT - service facturier), à :

*Mme Muriel BOUVIER, Inspectrice des Finances publiques, Responsable du service

à l'effet de valider dans VIR, de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courantes de son service, et d'accepter les significations par huissiers de justice, les cessions ou oppositions sur dépense de l'Etat assignées sur la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados:

* Mme Isabelle PIQUION, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs,

* Mlle Catherine VISQUENEL, Contrôleuse des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs hors validation VIR,

* Mme Véronique ABADIE reçoit pouvoir de valider dans VIR.

ARTICLE 12 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Comptabilité, à :

* Mme Véronique DESCELIERS-HUE, Inspectrice des Finances publiques, Responsable du service

à l'effet de valider dans VIR, et de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courantes de son service, y compris les moyens de règlement sur le compte du Trésor à la Banque de France et les documents y afférents,

* M. Philippe DUBOIS, Contrôleur principal des Finances publiques, ainsi que Mme Josiane CORDIER, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

* M. Jean-Michel HEUZÉ, Agent administratif principal des Finances publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les déclarations de recettes ; M. Olivier LEMONNIER, M. Jean-Michel AUPAIS, Mme Marie-Pierre BAUE, Mme Anne BOUQUEREL, Melle Sophie CHALOUPE Agents Administratifs principaux des

Finances publiques, Melle Isabelle BONHEURE, Mme Sandrine CHARDON, Mme Valérie GUERIN- KOWARSKI, Contrôleuses des Finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs.

ARTICLE 13 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service du recouvrement des produits divers - amendes - taxes d'urbanisme et d'aménagement et de la comptabilité du recouvrement, à :

* Mme Catherine MAGUET, Inspectrice des Finances publiques, Responsable du service

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité et la gestion courantes de son service, à l'exclusion des remises gracieuses mais y compris les différents actes de poursuites, les octrois de délais limités à un an, et les états NOTI2 .

* Mme Catherine MAGUET reçoit procuration permanente pour me représenter devant les Tribunaux au titre du recouvrement de tous les produits divers et pour effectuer des déclarations de créances.

*Mme Karen PIET-THIEBAULT, Contrôleuse principale des Finances publiques, chargée de la cellule comptabilité du recouvrement reçoit délégation spéciale de signature pour signer, dans la limite de ses attributions, tous documents ou courriers relatifs à son activité

* Melle Isabelle LECOINTE, Agent administratif principal des Finances publiques, affectée à la cellule comptabilité du recouvrement, est autorisée à signer, dans la limite de ses attributions, tous documents ou courriers relatifs à son activité.

* Mme Isabelle BLEVIN, Contrôleuse des Finances publiques, chargée du recouvrement, reçoit pouvoir de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents ou courriers relatifs à son activité, les états NOTI2 et les octrois de délais limités à 3 mois pour les produits divers.

* Mme Marie BICEP, Contrôleuse des Finances publiques et Mme Laetitia BOUET, Agent administratif principal des Finances publiques, affectées au secteur recouvrement, sont autorisées à signer, dans la limite de leurs attributions, les documents et courriers relatifs à leur activité, ainsi que les octrois de délais limités à 3 mois.

AUTORISATIONS

* M. Franck BERCERON et M. Guillaume PETIOT, Contrôleurs des Finances publiques sont autorisés à signer, au nom du Responsable de service, les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du Service Liaison Recouvrement

ARTICLE 14 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du pôle Dépôts et services financiers, à :

* M. Yannick LE GRATIET, Inspecteur des Finances publiques, responsable du pôle et titulaire par ailleurs de la délégation de M. CUIEC, préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations du Calvados,

à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son pôle

Il reçoit par ailleurs délégation pour signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité du responsable des clientèles, en cas d'absence de ce dernier.

* Mme Lydia DAVOU et Mme Isabelle HAYS Contrôleuses principales des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs hors activité du responsable des clientèles, pour ce qui concerne l'activité Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de leur chef de service sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

* Mme Marie-Andrée MARCINKOWSKI, Contrôleuse principale des Finances publiques et Mme Françoise WARTHMAN, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs, hors activité du responsable des clientèles, pour ce qui concerne l'activité dépôts de fonds au Trésor, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de leur chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

ARTICLE 15 : Délégation spéciale est donnée à :

* M. Jean-Luc AUBRY, Inspecteur des Finances publiques, Responsable des Clientèles ;

à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à son activité, ainsi que les états NOTI2.

II Au titre de la mission Politique immobilière de l'Etat

ARTICLE 16 : Délégation spéciale est donnée à :

M.Yves BARON, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au Responsable du pôle immobilier régional de l'Etat, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de ce pôle

III Au titre de la Mission départementale d'audit

ARTICLE 17: Délégation spéciale de signature est donnée à :

* M. Nicolas LEDOUX Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur,

- * M. Thomas GENDRON, Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur,
- * Mme Sémia SMONDEL, Inspectrice principale des Finances publiques, auditrice,
- * M Sébastien FONTAINE, Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ,
- * M. Guillaume ANTIER Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur,

pour tous les actes, documents ou courriers relatifs aux affaires se rattachant à la Mission départementale d'audit.

ARTICLE 18: Délégation spéciale de signature est donnée à :

- * M. Alain CHAPRON, Inspecteur des Finances publiques,
- * M.Christophe TREBAOL Inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de procéder aux remises de services des comptables, agents comptables et régisseurs dont l'installation relève de la responsabilité du Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du département du Calvados.

IV Au titre de la mission de Maîtrise des risques

ARTICLE 19: Délégation générale de signature est donnée à :

* M. Christophe DE VLIÉGER Administrateur des Finances publiques, Responsable de la mission de Maîtrise des risques, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent à l'exclusion, toutefois, des actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 20: Délégation spéciale est donnée à :

- *M.Jean-Michel DELAFONTAINE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au Responsable de la mission de Maîtrise des risques,
- *M.Jean-Philippe VIAL, Inspecteur des Finances publiques, affecté à la Cellule de qualité comptable,

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission de maîtrise des risques.

V Au titre de la mission Communication

ARTICLE 21: Délégation générale de signature est donnée à :

* M Dominique REGEARD, Inspecteur principal des Finances publiques, Responsable de la mission Communication, qui reçoit mandat de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la mission de communication.

ARTICLE 22: Délégation spéciale est donnée à :

*Mme Aline ROUALO, Contrôleuse principale des Finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission Communication.

VI DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 23: La présente décision prend effet le 2 janvier 2013, elle abroge les décisions antérieures rendues par le Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 24 : Mme Danielle MOLIA, MM. Thierry TENAILLEAU, Charles NOTTEBART et Christophe DE VLIEGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013.

L'Administrateur général,
Directeur régional des finances
publiques de la Région Basse-
Normandie et du Calvados,
par intérim,



Alain CUIEC

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AU 1er
JANVIER 2013 POLE PILOTAGE ET
RESSOURCES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION BASSE NORMANDIE
ET DEPARTEMENT DU CALVADOS
7 BD BERTRAND
14034 CAEN CEDEX
Téléphone : 02 31 38 34 00
Télécopie : 02 31 85 30 15

M. Alain CUIEC
Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Basse-Normandie
et du département du Calvados par intérim
Mél : alain.cuiec@dgfip.finances.gouv.fr

Délégations de signature
au 1er janvier 2013

L'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
- Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 4 décembre 2012 désignant M. Alain CUIEC, Administrateur général des Finances publiques gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2013,

DÉCIDE :

Au titre du pôle Pilotage et Ressources

ARTICLE 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

*M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances publiques, Responsable du pôle Pilotage et Ressources, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent au pôle Pilotage et Ressources. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 2 : Délégation générale de signature est également donnée à :

* M. Stéphane BLANCHO Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division des Ressources humaines,

* Mme Joëlle LE GOAS, Administratrice des Finances publiques adjointe, Responsable de la division des Ressources budgétaires, immobilier et logistique,

* M. Dominique REGEARD, Inspecteur principal des Finances publiques, Responsable de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,

* M Jean GUYONNET, Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, Responsable de la division de la Formation Professionnelle et des concours,

qui reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle du Responsable du pôle Pilotage et Ressources, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Les délégataires, visés au présent article, sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 3 : Délégation spéciale est donnée à :

* Mme Ingrid DEBLEDS, Inspectrice des Finances publiques et Mme Liliane GUILLIN, Inspectrice des Finances publiques, adjointes au Responsable de la division des Ressources humaines,

* M. Louis PELLETIER, Inspecteur des Finances publiques et M. Rémy DAISY, Inspecteur des Finances publiques, adjoints au Responsable de la division des Ressources budgétaires, immobilier et logistique,

* M. Mario BALESTRA Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable du Centre de Services partagés de Basse-Normandie,

* M. François DUMAS, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au Responsable de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires des divisions auxquelles ils appartiennent.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du Responsable du pôle Pilotage et Ressources, ou de leur Chef de division, tout document relatif aux activités de cette division.

ARTICLE 4 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de la division des ressources humaines, à :

Mme Ingrid DEBLEDS, Inspectrice des Finances publiques, Mme Liliane GUILLIN, Inspectrice des Finances publiques, Mme Joëlle QUERE, Contrôleuse principale des Finances publiques, M. Pierre-Louis LESCHAEVE, Contrôleur principal des Finances publiques, Mme Sophie TROUSSIER-CODATO, Contrôleuse principale des Finances publiques, Mme Fabienne MENIGOT, et Mme Annick LETELLIER, Contrôleuses principales des Finances publiques, Mme Cécile TANGUY, Contrôleuse des Finances publiques, M. Bruno ROUSSE Contrôleur des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

- les documents relatifs au traitement de la paye,
- les états de validation des services,
- les états de frais de déplacement,
- les documents relatifs aux gardes d'enfant et à l'allocation enfant handicapé,
- les documents relatifs aux décisions de la Commission départementale de Réforme et du Comité médical,
- les documents relatifs aux tickets restaurants,
- les états d'heures supplémentaires,
- les décomptes d'horaires des gardiens.

M Alain ROBLES, Contrôleur principal des Finances publiques, et M. Pierre-Louis LESCHAEVE Contrôleur principal des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer les états de frais de déplacement.

M. Jean DUVAL, Contrôleur des Finances publiques, reçoit pouvoir à l'effet de signer les documents relatifs aux décisions de la Commission départementale de réforme.

Au titre de la division des ressources budgétaires, à :

M. Rémy DAISY, Inspecteur des Finances publiques, M.Louis PELLETIER, Inspecteur des Finances publiques, MM. Dominique ELIOT, Michel LEFEVRE et M. Olivier LACHAUD, Contrôleurs principaux des Finances publiques, Mme Lydie PONTOIS, Contrôleuse principale des Finances publiques, M.Nicolas

MARGUERIE et M. David ANDRIEUX, Contrôleurs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

- les attestations de service fait,
- les bons de commande et ordres de service,
- les états de frais de déplacement.

Au titre de la division Formation professionnelle/concours, à :

Mme Martine LEROUVREUR, Inspectrice des Finances publiques, Mme Michèle AUBRY, Contrôleuse principale des Finances publiques et Mme Claudine KOPEREK, Contrôleuse des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

- les synthèses de stage,
- tous documents de préparation aux concours ainsi que les corrigés des « galops d'essai »,
- les copies,
- les listes d'assiduité aux épreuves,
- les convocations, programmes et décisions de stages.

ARTICLE 5: La présente décision prend effet le 3 janvier 2013. Elle abroge celle rendue par le Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados le 15 décembre 2012 publiée au recueil des actes administratifs n° 85 du 7 décembre 2012.

ARTICLE 6: MM. Charles NOTTEBART, Stéphane BLANCHO, Jean GUYONNET, Dominique REGEARD et Mme Joëlle LE GOAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Basse-Normandie et
du département du Calvados
par intérim



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE


DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AU 1er
JANVIER 2013 POUR L'ESI DE PARIS
NORMANDIE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Je soussigné Alain CUIEC, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional de la Région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim, donne mandat à M. Ollivier CORNEC, Chef d'établissement des services informatiques de CAEN, à effet de signer pour mon compte et sous ma responsabilité les lettres chèques émises par mes services.
Ce mandat sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013,

| | |
|---|---|
| <p>L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional de la Région Basse Normandie et du département du Calvados par intérim.</p>  <p>Alain CUIEC</p> | <p>Le Chef d'établissement des Services informatiques de Caen,</p> <p>Ollivier CORNEC</p> |
|---|---|



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION au responsable sie
lisieux.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
à Monsieur Yves LE NAOUR, inspecteur divisionnaire des finances publiques
responsable du service des impôts des entreprises de Lisieux**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves LE NAOUR, inspecteur divisionnaire, responsable du service des impôts des entreprises de Lisieux, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales ;

5° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros

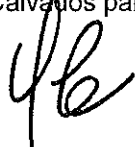
et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

6° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Madame Isabelle SURZUR, inspectrice des finances publiques.

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le février 2012 sous le numéro 10 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUYEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AU
RESPONSABLE SIE- SIP FALAISE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
à Madame Catherine LETAROUILLY, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
responsable du Service des impôts des particuliers – Service des impôts des entreprises de
Falaise**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction
générale des finances publiques,
Vu le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région
Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la
région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M.
BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
Vu, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de
M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
de Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance
intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à
compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine LETAROUILLY, inspectrice
divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers - service des
impôts des entreprises de Falaise, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances
publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou
restitution d'office des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui
concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000
euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

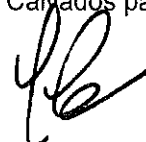
5° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

6° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 - En cas d'absence de la responsable du service, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Madame Patricia GAYOT inspectrice des finances publiques.

Article 3 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 14 février 2012 sous le numéro 10 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AU
RESPONSABLE SIE SIP PONT L'EVEQUE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
à Madame Brigitte BARON, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
responsable du Service des impôts des particuliers – Service des impôts des entreprises de
Pont l'Evêque**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
- Vu**, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte BARON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de Pont l'Evêque, à l'effet de prendre au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

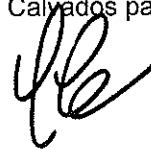
5° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

6° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 - En cas d'absence du responsable du service, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Monsieur Nicolas SURZUR, inspecteur des finances publiques.

Article 3 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 14 février 2012 sous le numéro 10 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AU
RESPONSABLE SIE- SIP VIRE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Louis PONTIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
responsable du Service des impôts des particuliers – Service des impôts des entreprises de
Vire**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
- Vu**, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis PONTIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de Vire, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

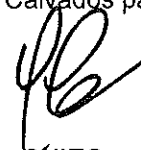
et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

5° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

Article 2 - En cas d'absence du responsable du service, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Monsieur Soulian BARON, inspecteur des finances publiques.

Article 3 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 26 septembre 2012 sous le numéro 66 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain EUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AU
RESPONSABLE SIE TROUVILLE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
à Monsieur Yves DUJARDIN, inspecteur principal des finances publiques,
responsable du service des impôts des entreprises de Trouville**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la
région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
- Vu**, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves DUJARDIN, inspecteur principal des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Trouville, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

5° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

Article 2 En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Madame Caroline ZIELINSKI, inspectrice des finances publiques ou à Monsieur Pascal BAUVAIS, contrôleur des finances publiques.

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 10 septembre 2012 sous le numéro 60 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUTEK



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION AU
RESPONSABLE SIP LISIEUX.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 janvier 2013 portant délégation de signature
à Madame Jacqueline MARTIN, inspectrice divisionnaire,
responsable du service des impôts des particuliers de Lisieux**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010,
- Vu**, le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant admission à la retraite et maintien en fonctions de M. BERGÈS, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques du 4 décembre 2012 confiant la gérance intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados à M. Alain CUIEC, administrateur général des Finances publiques, à compter du 1er janvier 2013.

DECIDE :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline MARTIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Lisieux à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;


3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros, ainsi que d'octroyer des délais de paiement ;

4° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Madame Pascale DUBOIS GALLAIS, inspectrice des finances publiques.

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 23 septembre 2011 sous le numéro 59 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados par intérim,



Alain CUEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION EN MATIERE
DE GESTION DOMANIALE.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

de Basse-Normandie et du département du Calvados

7 boulevard Bertrand

14034 CAEN Cedex

Téléphone : 02 31 38 34 00

Télécopie : 02 31 85 30 15

M. Alain CUIEC:

Administrateur général des finances publiques

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur général, Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R 150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

Vu la décision du 4 décembre 2012 du Directeur général des finances publiques désignant M. Alain CUIEC Administrateur général des Finances publiques gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'arrêté du 31/12/2012 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CUIEC, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 28/12/2012 en matière de gestion domaniale sera exercée par :

- Mme Danielle MOLIA, Administratrice des Finances publiques ;
- M. Michel GIRONDEL, Administrateur des Finances publiques adjoint ;
- Mme Marie-Josèphe LARIEUX, Administratrice des Finances publiques adjointe ;
- Mme Magalie BERAST, Administratrice des Finances publiques adjointe ;
- Mme Anne-Marie LAMY, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

pour :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
2. stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat ;
3. autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat ;
4. acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires ;
5. octroi des concessions de logements ;
6. établir les conventions d'utilisation ;
7. fixer les loyers budgétaires ;
8. traiter les instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux ;
9. participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat ;
10. dans les départements en « service foncier » : traiter tous les actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.

Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, pour signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 8 et 10 de l'article 1 du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

- Mme Bénédicte CHATELIER, Inspectrice des finances publiques,
- Mme Josée FRANCESCHI Inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Laetitia JEANNE Inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Dominique QUEMENER, Inspectrice des Finances publiques
- Mme Frédérique TIXADOR-SIMON Inspectrice des Finances publiques ;
- M. Jacques BARON Inspecteur des Finances publiques ;
- M. Christian RUFFIE Inspecteur des Finances publiques ;

Art. 3. – La décision du 3 septembre 2012 portant subdélégation de signature octroyée par l'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de Basse-Normandie et du Département du Calvados, en matière de gestion domaniale, publiée au recueil des actes administratifs du Calvados n°59 du 6 septembre 2012, est abrogée.

Art. 4. – La présente décision qui prend effet au 1er janvier 2013 sera publiée au recueil des actes administratifs.

A Caen, le 2 janvier 2013,

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional de la région Basse - Normandie
et du département du Calvados par intérim,

Alain CUIEC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AC' or similar initials, written in a cursive style.



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION EN MATIERE
D'EVALUATIONS DOMANIALES.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS
7 boulevard Bertrand
14034 CAEN Cedex
Téléphone : 02 31 38 34 00
Télécopie : 02 31 85 30 15

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur général, Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,

Vu les articles R3, R4, R5, du code du domaine de l'Etat relatif aux avis à émettre en matière d'évaluation en valeurs vénales ou locatives ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

Vu la décision du 4 décembre 2012 du Directeur général des finances publiques désignant M. Alain CUIEC Administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados à compter du 1er janvier 2013,

Vu l'arrêté du **31/12/2012** du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

Mme Danielle MOLIA, Administratrice des finances publiques ,

à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale excède 400.000 € (quatre cent mille euros) ;
- les valeurs locatives annuelles excèdent 40.000 € (quarante mille euros).

Art. 2. Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

M. Michel GIRONDEL, Administrateur des finances publiques adjoint

à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 1 000 000 € (un million d'euros);
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 100 000 € (cent mille euros).

Art. 3.- Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

Mme Josée FRANCESCHI, Mme Laetitia JEANNE, Mme Frédérique TIXADOR-SIMON, Mme Bénédicte CHATELIER, Mme Dominique QUEMENER, Inspectrices des Finances publiques ;

M. Christian RUFFIE et M. Jacques BARON, Inspecteurs des Finances publiques,

à l'effet d'émettre et de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 400.000 € (quatre cent mille euros) ;
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 40.000 € (quarante mille euros).

Art. 4. – Délégation spéciale est donnée à :

Mmes Anne-Marie LAMY Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Josée FRANCESCHI, Mme Laetitia JEANNE, Mme Frédérique TIXADOR-SIMON, Mme Bénédicte CHATELIER, Mme Dominique QUEMENER, inspectrices des Finances publiques;

M Christian RUFFIE et M. Jacques BARON, inspecteurs des Finances publiques ;

M. Thomas POUSSET, contrôleur des Finances publiques ;

M. Didier FLAUST, Mme Eliane LETISSIER et Mme Marie-Agnès LAHAYE, Agents administratifs principaux des Finances publiques ;

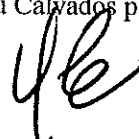
à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la division « Missions domaniales ».

Art. 5. – La décision du 3 septembre 2012 portant subdélégation de signature octroyée par l'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de Basse-Normandie et du Département du Calvados, en matière d'évaluation domaniale, publiée au recueil des actes administratifs du Calvados n°59 du 6 septembre 2012 est abrogée.

Art. 6. - La présente décision qui prend effet au 1er janvier 2013 sera publiée au recueil des actes administratifs.

A Caen, le 2 janvier 2013,

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional de la Région Basse - Normandie
et du département du Calvados par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Alain CUIEC, administrateur général, directeur régional des finances publiques de
Basse Normandie et du Calvados par intérim.
le 02 Janvier 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 2 JANVIER 2013
PORTANT DELEGATION POUR
REPRESENTATION DEVANT LA
JURIDICITION DE L'EXPROPRIATION.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

de Basse-Normandie et du département du Calvados

7 boulevard Bertrand

14034 CAEN Cedex

Téléphone : 02 31 38 34 00

Télécopie : 02 31 85 30 15

M. Alain CUIEC :

Administrateur général des finances publiques

ARRETÉ

portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de
commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados par intérim,

Vu l'article R 13-7 du code de l'expropriation,

Vu la décision du 4 décembre 2012 du Directeur général des finances publiques désignant M. Alain CUIEC Administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados à compter du 1er janvier 2013,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Mme Anne-Marie LAMY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, est désignée pour me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département du Calvados ,

Art. 2. - M. Michel GIRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint, est désigné pour me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Cour d'Appel de Caen ,

Art. 3. - Le présent arrêté abroge les arrêtés du 19 février 2010 ,

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados.

Fait à Caen, le 2 janvier 2013

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques par intérim,



Alain CUIEC



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012354-0013

**signé par Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale
le 19 Décembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative**

**ARRETE DU 19 DECEMBRE 2012
ATTRIBUANT L'AGREMENT SPORTIF A
L'ASSOCIATION "JUDO- DOUVRES"**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Arrêté du 19 décembre 2012
Attribuant l'agrément sportif à l'association
«JUDO-DOUVRES»

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du sport et notamment ses articles L121-4 et R121-1 à R121-6,

VU la demande présentée par l'association : « **JUDO-DOUVRES** » de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2010 portant délégation de signature au profit de Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'association «**JUDO-DOUVRES**», pratiquant la discipline suivante :
Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées

est agréée sous le n° **14 12 010**

ARTICLE 2 : L'association agréée fera parvenir tous les ans à la direction départementale de la cohésion sociale les documents suivants :

- procès verbal de la dernière assemblée générale
- budget prévisionnel
- compte d'exploitation de l'année écoulée
- modifications électorales

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 19 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale

Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012354-0014

**signé par Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale
le 19 Décembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative**

**ARRETE DU 19 DECEMBRE 2012
ATTRIBUANT L'AGREMENT SPORTIF A
L'ASSOCIATION "TIGERS BROTHERS"**



PREFET DU CALVADOS

Arrêté du 19 décembre 2012
Attribuant l'agrément sportif à l'association
«TIGERS BROTHERS»

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du sport et notamment ses articles L121-4 et R121-1 à R121-6,
VU la demande présentée par l'association : « **TIGERS BROTHERS** » de **LA FOLIE**,
VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2010 portant délégation de signature au profit
de Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale,
SUR PROPOSITION de la directrice départementale,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'association «**TIGERS BROTHERS**», pratiquant la discipline suivante :
Taekwondo et disciplines associées

est agréée sous le n° **14 12 011**

ARTICLE 2 : L'association agréée fera parvenir tous les ans à la direction
départementale de la cohésion sociale les documents suivants :

- procès verbal de la dernière assemblée générale
- budget prévisionnel
- compte d'exploitation de l'année écoulée
- modifications électorales

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice
départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes
administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 19 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale

Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012354-0015

**signé par Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale
le 19 Décembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative**

ARRETE DU 19 DECEMBRE 2012
ATTRIBUANT L'AGREMENT SPORTIF A
L'ASSOCIATION "LAWN TENNIS CLUB
DE DEAUVILLE"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Arrêté du 19 décembre 2012
Attribuant l'agrément sportif à l'association
«LAWN TENNIS CLUB DE DEAUVILLE»

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du sport et notamment ses articles L121-4 et R121-1 à R121-6,
VU la demande présentée par l'association : « **LAWN TENNIS CLUB** » de
DEAUVILLE,
VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2010 portant délégation de signature au profit
de Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale,
SUR PROPOSITION de la directrice départementale,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'association «**LAWN TENNIS CLUB DE DEAUVILLE**», pratiquant la
discipline suivante :

Tennis et toutes manifestations permettant son développement

est agréée sous le n° **14 12 012**

ARTICLE 2 : L'association agréée fera parvenir tous les ans à la direction
départementale de la cohésion sociale les documents suivants :

- procès verbal de la dernière assemblée générale
- budget prévisionnel
- compte d'exploitation de l'année écoulée
- modifications électorales

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice
départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes
administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 19 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale

Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012354-0016

**signé par Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale
le 19 Décembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative**

ARRETE DU 19 DECEMBRE 2012
ATTRIBUANT L'AGREMENT SPORTIF A
L'ASSOCIATION "MOYAUX AIKIDO
DOJO"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Arrêté du 19 décembre 2012
Attribuant l'agrément sportif à l'association
«MOYAUX AIKIDO DOJO»

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du sport et notamment ses articles L121-4 et R121-1 à R121-6,
VU la demande présentée par l'association : « **MOYAUX AIKIDO DOJO** » de
MOYAUX,
VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2010 portant délégation de signature au profit
de Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale,
SUR PROPOSITION de la directrice départementale,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'association «**MOYAUX AIKIDO DOJO**», pratiquant la discipline
suivante :

Aïkido et Budo

est agréée sous le n° **14 12 013**

ARTICLE 2 : L'association agréée fera parvenir tous les ans à la direction
départementale de la cohésion sociale les documents suivants :

- procès verbal de la dernière assemblée générale
- budget prévisionnel
- compte d'exploitation de l'année écoulée
- modifications électorales

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice
départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes
administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 19 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale

Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012354-0017

**signé par Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale
le 19 Décembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative**

ARRETE DU 19 DECEMBRE 2012
ATTRIBUANT L'AGREMENT SPORTIF A
L'ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE
DOUVRES- LA- DELIVRANDE"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Arrêté du 19 décembre 2012
Attribuant l'agrément sportif à l'association
«TENNIS CLUB DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE»

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du sport et notamment ses articles L121-4 et R121-1 à R121-6,

VU la demande présentée par l'association : « **TENNIS CLUB DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE** »,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2010 portant délégation de signature au profit de Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'association «**TENNIS CLUB DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE**», pratiquant la discipline suivante :

Tennis

est agréée sous le n° **14 12 014**

ARTICLE 2 : L'association agréée fera parvenir tous les ans à la direction départementale de la cohésion sociale les documents suivants :

- procès verbal de la dernière assemblée générale
- budget prévisionnel
- compte d'exploitation de l'année écoulée
- modifications électorales

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 19 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale

Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012354-0018

**signé par Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale
le 19 Décembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative**

ARRETE DU 19 DECEMBRE 2012
ATTRIBUANT L'AGREMENT SPORTIF A
L'ASSOCIATION "ENTENTE SPORTIVE
GRENTHEVILLAISE"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Arrêté du 19 décembre 2012
Attribuant l'agrément sportif à l'association
«ENTENTE SPORTIVE GRENTHEVILLAISE»

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du sport et notamment ses articles L121-4 et R121-1 à R121-6,

VU la demande présentée par l'association : « **ENTENTE SPORTIVE GRENTHEVILLAISE** » de **GRENTHEVILLE**,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2010 portant délégation de signature au profit de Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'association «**ENTENTE SPORTIVE GRENTHEVILLAISE**», pratiquant la discipline suivante :

Football

est agréée sous le n° **14 12 015**

ARTICLE 2 : L'association agréée fera parvenir tous les ans à la direction départementale de la cohésion sociale les documents suivants :

- procès verbal de la dernière assemblée générale
- budget prévisionnel
- compte d'exploitation de l'année écoulée
- modifications électorales

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 19 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale

Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012354-0019

**signé par Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale
le 19 Décembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative**

ARRETE DU 19 DECEMBRE 2012
MODIFIANT L'ARRETE DU 17 FEVRIER
2011 ATTRIBUANT L'AGREMENT
SPORTIF A L'ASSOCIATION "LES
BOXEURS DE DEMOUVILLE"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Arrêté du 19 décembre 2012
Modifiant l'arrêté du 17 février 2011
Attribuant l'agrément sportif à l'association
«Les Boxeurs de Démouville»

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du sport et notamment ses articles L121-4 et R121-1 à R121-6,
VU la demande présentée par l'association : «**Team Sport Démouville** » de
Démouville,
VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2010 portant délégation de signature au profit
de Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale,
VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 attribuant l'agrément sportif à
l'association « **Les Boxeurs de Démouville** »,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'association « **Les Boxeurs de Démouville** », pratiquant la discipline
suivante :

Boxe

agrée sous le n° **14 11 005**

est dorénavant désignée association «Team Sport Démouville »

ARTICLE 2 : Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice
départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes
administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 19 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale

Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013003-0001

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 03 Janvier 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Hébergement et Accès au Logement
Service Logement**

ARRETE PREFECTORAL DU 3 JANVIER
2013 MODIFIANT L'ARRETE DU 25
JANVIER 2011 PORTANT MODIFICATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
MEDIATION DU DEPARTEMENT DU
CALVADOS

PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Hébergement et Accès au Logement

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 portant modification des membres de la commission de médiation du département du CALVADOS

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles R 441-13 et suivants du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2011 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Calvados ;

Vu le courrier du Conseil Général en date du 10 décembre 2012 ;

Vu le courrier de l'U.D.A.F. du Calvados en date du 13 décembre 2012 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

(10) 2013 0001

.../...

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 25 janvier 2011 est modifié comme suit :

2°: Représentants des collectivités territoriales :

Un représentant du Conseil Général :

Titulaire : Monsieur Sébastien LECLERC, Conseiller Général du canton de Livarot,
Suppléant : Monsieur Michel BENARD, Conseiller Général de Saint Pierre sur Dives.

4°: Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :

Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département

Titulaire : Monsieur Paul MERCIER DES ROCHETTES; représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),

Suppléant : Monsieur Jean-Michel POYER, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

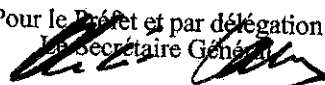
Le reste de l'article est inchangé.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le - 3 JAN. 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012352-0005

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 17 Décembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances
Service Accès aux Droits - Egalité des Chances**

ARRETE PREFECTORAL DU 17
DECEMBRE 2012 PORTANT FIXATION
DE LA LISTE DES MANDATAIRES
JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES
MAJEURS ET DES DELEGUES AUX
PRESTATIONS FAMILIALES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale du Calvados
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances
Service Egalité des Chances

ARRETE PREFECTORAL PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45,
- VU** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados modifié par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2011 portant modification de la capacité d'autorisation de fonctionnement du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » et de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du 13 juillet 2012
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Basse-Normandie 2010-2014

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Calvados :

1° Tribunal d'Instance de CAEN

1.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

1.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- Mme Brigitte BANNIER-CAUDEVILLE, 31 rue des Hauts Prés -14800 TOUQUES
- M. Claude BATAILLE, 2 rue du Docteur Pecker – BP 89 - 14008 CAEN Cedex
- Mme Catherine BEDOUELLE, 24 allée de la Verte Vallée, 14000 CAEN
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, BP 20, 14780 LION SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Stéphanie CALIOT, BP 10064, 14390 CABOURG
- Mme Laëtitia EMBARECK, 57 rue Félix Faure, 50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée – 14210 AMAYE SUR ORNE
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Nathalie LOISEAU, 8 rue de la Juridiction – 14400 BAYEUX
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont du Coudray, 14220 MUTRECY
- Mme Annie MORISON, 52 rue du Stade André Salesse, 14640 VILLERS SUR MER
- M. Alain PRUDHOMME, 415 grande rue, 14880 HERMANVILLE SUR MER

1.3 Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement :

- Mme Elisabeth RHANDOUR, Centre Hospitalier Universitaire, avenue de la Côte de Nacre, 14033 CAEN Cedex 9
- Mme Annie HAMON, regroupement pour le Centre Hospitalier de BAYEUX, le Syndicat Inter-hospitalier du Bessin, le Centre Hospitalier d'AUNAY SUR AUDON et l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Jeanne Bacon de VILLERS BOCAGE, 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX
- Mme Catherine MESNIL, Centre Hospitalier de Falaise, Boulevard des Bercagnes, BP 59, 14700 FALAISE

2° Tribunal d'Instance de LISIEUX

2.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer 14000 CAEN

2.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Brigitte BANNIER CAUDEVILLE, 31 rue des hauts prés, 14800 TOUQUES
- Mme Catherine BEDOUELLE, 24 allée de la Verte Vallée, 14000 CAEN
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, BP 20, 14780 LION SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Stéphanie CALIOT, BP 10064, 14390 CABOURG
- Mme Marie-Laure DELBARRE, 24 boulevard Sainte Anne, 14100 LISIEUX
- Mme Laëtitia EMBARECK, 57 rue Félix Faure, 50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont de Coudray, 14220 MUTRECY
- Mme Annie MORISON, 52 rue du Stade André Salesse, 14640 VILLERS SUR MER

2.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Marinette LEBON, Centre Hospitalier de Pont l'évêque, 9 rue de Brossard - 14130 Pont l'Évêque
- Mme Martine DUQUENEL, Centre Hospitalier de LISIEUX, 4 rue Roger Aini, 14100 LISIEUX
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX

3° Tribunal d'Instance de VIRE

3.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

3.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- M. Claude BATAILLE, 2 rue du Docteur Pecker, BP 89, 14008 CAEN Cedex
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, BP 20, 14780 LION SUR MER
- Mme Laëtitia EMBARECK, 57 rue Félix Faure, 50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée, 14210 AMAYE SUR ORNE
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Nathalie LOISEAU, 8 rue de la Juridiction, 14400 BAYEUX
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont du Coudray, 14220 MUTRECY

3.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Véronique LEREBOURG, Centre Hospitalier de VIRE et Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées de SAINT-SEVER, 4 rue Emile Desvaux, 14504 VIRE Cedex
- Mme Annie HAMON, regroupement pour le Centre Hospitalier de BAYEUX, le Syndicat Inter-hospitalier du Bessin, le Centre Hospitalier d'AUNAY SUR AUDON et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Jeanne Bacon de VILLERS BOCAGE, 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex
- Mme Marie-Christine BRARD, EHPAD de CONDE S/NOIREAU, 87 rue St Martin, 14110 CONDE S/NOIREAU

ARTICLE 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

ARTICLE 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

ARTICLE 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du 13 juillet 2012.

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de LISIEUX ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de CAEN ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de VIRE ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de LISIEUX ;
- au juge des enfants du Tribunal de Grande Instance de CAEN.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la cohésion sociale. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **17 DEC. 2012**

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013002-0002

**signé par Olivier GEIGER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du
Calvados,
le 02 Janvier 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Protection économique du consommateur**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP
2013-001 DU 2 JANVIER 2013 FIXANT LE
TARIF MAXIMAL DES TRANSPORTS
PAR TAXIS DANS LE DEPARTEMENT DU
CALVADOS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Service de la protection du
consommateur

Code dossier : A 960
Réf : 3146

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP 2013-001 DU 2 JANVIER 2013 FIXANT LE TARIF MAXIMAL
DES TRANSPORTS PAR TAXIS DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'article L.410-2 du code de commerce et le décret d'application n°2002-689 du 30 avril 2002,
- VU** la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et le décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995,
- VU** le décret n°73-223 du 2 mars 1973, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise,
- VU** le décret n°78-363 du 13 mars 1978 et l'arrêté du 18 juillet 2001, relatif aux taximètres en service,
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département du Calvados,
- VU** le décret n°87-238 du 6 avril 1987, réglementant les tarifs des courses de taxi,
- VU** l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, modifié par l'arrêté du 25 novembre 1998, relatif à l'information du consommateur sur les prix,
- VU** l'arrêté ministériel n°83-50/A, relatif à la publicité des prix de tous les services,
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxis,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 fixant le tarif maximal des transports par taxi,
- VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2012, relatif aux tarifs des courses de taxi,
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les tarifs maximaux des transports par taxis sont fixés comme suit dans le département du Calvados, toutes taxes comprises :

- valeur de la chute : **0,10€**
- prise en charge : **2,30€**
- heure d'attente ou de marche lente : **22,81 €**, soit une chute de 0,10€ toutes les 15,78 secondes.

Les prix à payer sont ceux figurant au compteur.

Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à **6,60 €**

Les parcours correspondant à une chute de 0,10€ sont les suivants :

| Tarifs | Tarif kilométrique | Distance parcourue pendant une chute de 0,10 € |
|--------|--------------------|--|
| A | 0,80€ | 125,00 m |
| B | 1,20€ | 83,33 m |
| C | 1,60€ | 62,50 m |
| D | 2,40€ | 41,67 m |

Tarif jour :

Transports circulaires, c'est-à-dire avec départ et retour en charge vers la station : **tarif A**

Transports directs, c'est-à-dire avec départ en charge et retour à vide à la station : **tarif C**

(ce tarif couvre tant l'aller que le retour : aucune indemnité ne peut être perçue pour le retour à vide)

Ⓜ Transports sur appel (téléphonique ou autre)

- avec départ à vide et retour à la station : **tarif A**

- avec départ à vide et retour à vide à la station

au départ : **tarif A**

puis : **tarif C** à partir de la station si le véhicule repasse à cette dernière ou à moins de 500 mètres

si la destination du client éloigne le taxi de la station (avec retour à vide) et que le chauffeur en a connaissance dès le départ : **tarif C**

Tarif nuit, dimanche et jour férié :

Le tarif nuit est applicable de 19 h à 7 h.

Dans les mêmes conditions que ci-dessus :

le tarif A devient le **tarif B**

le tarif C devient le **tarif D**

Tarif neige-verglas :

La pratique du tarif neige-verglas est subordonnée aux deux conditions suivantes : routes effectivement enneigées ou verglacées et utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus hivernés ».

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules devra indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.

Ce tarif ne doit pas excéder le tarif de nuit correspondant au type de course concerné.

ARTICLE 2 :

Les présents tarifs s'appliquent quel que soit le nombre de places que comporte le véhicule, que ces places soient ou non occupées en totalité. Le transport des personnes ne peut donner lieu à la perception d'autres suppléments que ceux fixés ci-après :

- supplément par personne adulte à partir de la quatrième personne : **1,56€**
 - transport d'animaux : **1,02€**
 - malles, bicyclettes, voitures d'enfant : **0,84€**
 - autres bagages nécessitant une manutention pour mise dans le coffre arrière ou arrimage sur la galerie : **0,56€**
- Ces bagages seront chargés ou déchargés sur le sol, à proximité.
- prise en charge dans les gares de Deauville, Lisieux et Bayeux : **0,84€**
 - prise en charge dans les aéroports : **0,84€**

ARTICLE 3 :

Les tarifs fixés par le présent arrêté ainsi que leurs conditions d'application devront être affichés de manière visible et lisible à l'intérieur des véhicules. Par ailleurs, le taximètre doit être parfaitement visible de jour comme de nuit par le client.

ARTICLE 4 :

Le conducteur de taxi doit mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires et signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

Dès que le paiement est intervenu, le taximètre doit être mis en position libre.

ARTICLE 5 :

- Les exploitants de taxis sont soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 soit aux dispositions de l'arrêté du 10 septembre 2010 aux termes desquelles tout service rendu à un consommateur doit faire l'objet, dès qu'il a été rendu et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25€ (TVA comprise).
- Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25€ (TVA comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande.

Pour les taxis non équipés de taximètres permettant l'édition automatisée d'un ticket (dispositions de l'arrêté ministériel n°83-50A du 3 octobre 1983)

La note doit obligatoirement mentionner :

- la date de rédaction ;
- le nom et l'adresse du prestataire ;
- le nom du client sauf opposition de celui-ci ;
- la date et le lieu d'exécution de la prestation ;
- le décompte détaillé, en quantité et prix de chaque prestation fournie ;
- la somme totale à payer hors taxes et toutes taxes comprises.

Pour les taxis équipés de taximètres permettant l'édition automatisée d'un ticket (dispositions de l'arrêté du 10 septembre 2010)

La note doit obligatoirement comporter les mentions imprimées ci-après :

- la date de rédaction de la note
- les heures de début et fin de la course
- le nom ou dénomination sociale du prestataire ou de sa société
- le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi
- l'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation
- le montant de la course minimum
- le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments

Elle doit également indiquer soit par l'impression ou de manière manuscrite :

- la somme totale à payer toutes taxes comprises qui inclut les suppléments
- le détail de chacune des majorations. Ce détail est précédé de la mention "supplément"

Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être

rappelées à la clientèle par un affichage lisible au lieu où s'exécute le paiement du prix. Pour les taxis équipés de taximètres permettant l'édition automatisée d'un ticket, cet affichage précise que le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

La note doit être établie en double exemplaire. L'original est remis au client, le double doit être conservé par le prestataire pendant une durée de deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

ARTICLE 6 :

Les tarifs résultant des dispositions qui précèdent seront applicables au fur et à mesure de la transformation des compteurs, ou de leur remplacement, opérations qui devront intervenir **dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.**

Pendant la période transitoire, et pour autant que leurs compteurs n'aient pas été rectifiés ou changés, les professionnels pourront réclamer à leurs clients le prix inscrit au compteur, majoré de 2,6%, en utilisant un tableau de concordance mis à la disposition de la clientèle.

L'affiche doit comporter obligatoirement la date limite de validité.

Lorsque le taximètre aura été transformé, la lettre majuscule **E** de **couleur rouge** sera apposée sur son cadran.

ARTICLE 7 :

Les taximètres sont soumis à la vérification primitive, à la vérification périodique et à la surveillance prévues par l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service.

ARTICLE 8 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie et réprimée conformément à la législation en vigueur.

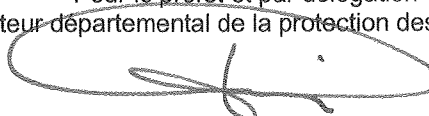
ARTICLE 9 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 sont abrogées.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 02/01/2013

Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental de la protection des populations



Olivier GEIGER



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013002-0001

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 02 Janvier 2013**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE
Service Ressources Naturelles, Mer et Paysage**

ARRETE DE DEROGATION DU 2
JANVIER 2013 PORTANT SUR DES
ESPECES SOUMISES AU TITRE 1er DU
LIVRE 4 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Dérogation portant sur des espèces soumises au titre 1^{er} du livre 4 du code de l'Environnement

**Le préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le titre 1^{er} du livre 4 du code de l'Environnement, ses articles L. 411.2 et R. 411-6 à R.411-14,

Vu l'arrêté du 19 février 2007, modifié par arrêté du 28 mai 2009 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L. 411-2 du code de l'Environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu la demande formulée par Monsieur Christian CARDON, maire de Trouville-sur-Mer en date du 16 novembre 2012,

Vu l'avis du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie en date 20 novembre 2012,

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 9 décembre 2012,

Considérant le développement des populations de l'espèce goéland argenté (*Larus argentatus*) sur la commune de Trouville-sur-Mer (318 couples recensés par le GONm en 2012) et les nuisances qu'elle engendre (salissures, nuisances sonores, dégradation des toits, obstruction des conduits de cheminées et des gouttières...),

Considérant que le moyen le plus adapté pour prévenir les nuisances occasionnées consiste en une stérilisation des œufs.

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

DECIDE

Article 1 :

Sous couvert du maire de Trouville sur Mer, les techniciens-cordistes formés par le GONm (Groupement Ornithologique Normand) ou tout autre expert ornithologue compétent en l'identification des œufs de goélands argentés, sont autorisés à effectuer la stérilisation des œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*) pour l'année 2013.

Article 2 :

La présente décision est valable sur la commune de Trouville-sur-Mer et concerne tous les secteurs identifiés par le GONm comme sites de nidification du Goéland argenté.

Le passage d'un expert ornithologue devra être effectué avant chaque pulvérisation afin de distinguer les nids de goélands argentés des nids d'autres espèces protégées non visées par cet arrêté ainsi qu'à la fin de la campagne de pulvérisation pour procéder à leur recensement.

Les deux pulvérisations auront lieu sur la période de mai et juin 2013 avec au plus 3 semaines d'intervalle entre les deux.

Le premier passage de pulvérisation devra être terminé au plus tard le 17 mai 2013.

Durant l'ensemble de l'opération, les techniciens-cordistes devront être en mesure de présenter copie de la présente décision à toute autorité dotée d'un pouvoir de police en la matière.

Article 3 :

A l'issue des opérations de stérilisation, un compte-rendu devra être remis en deux exemplaires à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, dont un à des fins de transmission au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, et ce au plus tard le 30 novembre 2013. Ce compte-rendu comprendra le suivi du GONm ainsi qu'un rapport détaillé des opérations.

Article 4 :

Une copie conforme de la présente décision est notifiée à chacune des personnes mentionnées à l'article 1. La décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue

de ce délai) En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions. A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Caen, le 2 JAN. 2013

Le Préfet du Calvados.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a vertical line and a horizontal line below it.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013004-0001

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 04 Janvier 2013**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

Arrêté préfectoral du 04 janvier 2013
concernant les dimanches travaillés en 2013
des magasins ayant pour activité le commerce
de détail d'articles neufs de l'ameublement, de
l'équipement de la maison et de la décoration



PREFECTURE DU CALVADOS

Direction Régionale
Des Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du Travail
Et de l'Emploi de Basse-Normandie

Unité Territoriale du Calvados
3 place Saint Clair
B. P. 30004
14201 – Hérouville Saint Clair Cédex

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre National du Mérite

Section Centrale Travail

Téléphone : 02 31 47 74 22
Télécopie : 02 31 47 75 01

Vu le code du travail,

Vu la section III du chapitre II du titre III du livre I de la troisième partie du code travail relatif au repos hebdomadaire et notamment les articles L 3132-29 et L 3132-30 du code du travail,

Vu l'accord régional intervenu le 8 décembre 2008 entre d'une part la Chambre Régionale de l'Ameublement et de l'Équipement de la Maison ayant reçu mandat de la FNAEM et d'autre part l'Union Régionale de la C F D T, l'Union Régionale C F T C, l'Union Régionale Force Ouvrière, la CGT Normandie, l'Union Régionale CFE-CGC,

Vu les avenants à l'accord régional du 5 février 2009 et du 25 janvier 2011 précisant le champ d'application de l'accord du 08 décembre 2008,

Vu le procès verbal de la commission de suivi du 17 décembre 2012 transmis à l'Unité territoriale du Calvados le 26 décembre 2012,

Considérant que toutes les parties ont signé ledit procès verbal

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général,

ARRETE

Article I : Dans l'ensemble du département du Calvados, tous les établissements, les entreprises, les magasins ou toutes les surfaces de vente, ayant pour activité le commerce de détail d'articles neufs de l'ameublement, de l'équipement de la maison et de la décoration, relevant exclusivement de la convention collective de l'ameublement, seront fermés au public durant quarante sept dimanches par an (de 0 à 24 heures)

A l'exception des seules foires-expositions traditionnelles ou institutionnelles municipales, inscrites au calendrier des foires et marchés, où tous les établissements désignés ci-dessus peuvent exposer le dimanche pendant la foire, dans le but d'augmenter l'attractivité, le rayonnement, l'intérêt ou la représentativité de ces foires, à la condition sine qua non que leur surface soit située dans l'enceinte même ou dans le périmètre de ces foires, fermé à la circulation automobile par arrêté municipal et délimité par des barrières.

Article 2 : Conformément aux modalités de l'accord, les dates des 5 dimanches travaillés pour l'année 2013 sont :

Le dimanche 13 janvier ;
Le dimanche 30 juin ;
Le dimanche 20 octobre ;
Les dimanches 15 et 22 décembre.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Messieurs les sous-préfets, les maires, le directeur de l'unité territoriale de la Direccte, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les commissaires principaux de police, les officiers de police municipaux et officiers de police, chefs de circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 04 JAN. 2013

Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados


Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012356-0011

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 21 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE INTERPREFECTORAL DU 21
DECEMBRE 2012 (CALVADOS- ORNE)
AUTORISANT LA DISSOLUTION DU
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA
VIE AU 31 DECEMBRE 2012.



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE L'ORNE
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre National du Mérite

VU les articles L 5711-1 à L 5711-4, L 5211-1 à L 5211-61 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-33,

VU, en date du 27 avril 1972, l'arrêté interpréfectoral autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Vie,

VU, en date des 6 et 16 juillet 1990, l'arrêté interpréfectoral autorisant la modification des conditions de fonctionnement du syndicat, le transfert de son siège et le retrait de la commune de SAINT PIERRE LA RIVIÈRE,

VU, en date du 2 février 2010, l'arrêté interpréfectoral autorisant l'adhésion de neuf nouvelles communes à ce syndicat et la modification de sa dénomination en "Syndicat Mixte du Bassin de la Vie",

VU les arrêtés interpréfectoraux modificatifs en date des 26 mars 2010, 14 septembre 2011 et 29 août 2012,

VU les délibérations des conseils des Communautés de Communes du Pays de Livarot (18 octobre 2012), de Lisieux-Pays d'Auge (24 septembre 2012), de la Vallée d'Auge (24 septembre 2012), des Trois Rivières (23 novembre 2012), du Pays de Camembert (11 octobre 2012) et du Pays du Haras du Pin (7 septembre 2012) demandant la dissolution du syndicat mixte au 31 décembre 2012,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de CORBON (21 septembre 2012), NOTRE DAME D'ESTRÉES (23 août 2012) et MENIL HUBERT EN EXMES (10 septembre 2012) demandant la dissolution du syndicat mixte au 31 décembre 2012,

VU, en date du 25 octobre 2012, la délibération du comité du Syndicat Mixte du Bassin de la Vie décidant le transfert de ses actif et passif au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, nouvelle structure créée à compter du 1er janvier 2013,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Orne et du Calvados,

ARRÊTENT

Article 1 : - Est autorisée, au 31 décembre 2012, la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin de la Vie.

Article 2 : - Les actif et passif du syndicat mixte dissous sont transférés à la date du 1er janvier 2013 au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives.

- **Article 3** : - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans les recueils des actes administratifs des Préfectures du Calvados et de l'Orne sera adressée aux :

- Président du syndicat mixte
- Maires des communes membres
- Présidents des communautés de communes
- Sous-préfets de LISIEUX et d'ARGENTAN
- Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Directeur départemental des Territoires de l'Orne
- Administrateur Général des Finances Publiques de Basse-Normandie
- Directeur départemental des Finances Publiques de l'Orne
- Trésorier de LIVAROT

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

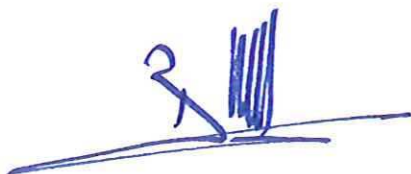
Fait, le 21 DEC. 2012

à ALENÇON

à CAEN

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Benoît HUBER



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012356-0012

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 21 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE INTERPREFECTORAL DU 21
DECEMBRE 2012 (CALVADOS- ORNE)
AUTORISANT LA CONSTITUTION DU
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA
DIVES.



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ,
DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE L'ORNE
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre National du Mérite

VU les articles L 5711-1 à L 5711-4, L 5211-1 à L 5211-61 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5212-2, L5212-4, et L 5212-5,

VU les délibérations des conseils de communauté des Communautés de Communes de la Vallée d'Auge (24 septembre 2012), de Lisieux-Pays d'Auge (24 septembre 2012), des Trois Rivières (23 novembre 2012), du Pays de Livarot (18 octobre 2012) - département du Calvados - et des Communautés de Communes du Pays du Camembert (11 octobre 2012) et du Pays du Haras du Pin ((7 septembre 2012) - département de l'Orne - demandant la constitution d'un syndicat mixte ayant notamment pour objet le bon état écologique des cours d'eau,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de BEAUMAIS (19 juillet 2012), BERNIÈRES d'AILLY (29 juin 2012), CORBON (21 septembre 2012), CROCY (9 août 2012), JORT (2 octobre 2012), MORTEAUX COULIBOEUF (20 juin 2012), NOTRE DAME d'ESTRÉES (23 août 2012), VICQUES (25 juin 2012) - département du Calvados - et MENIL HUBERT EN EXMES (10 septembre 2012) - département de l'Orne - demandant la constitution d'un syndicat mixte ayant notamment pour objet le bon état écologique des cours d'eau,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres des Communautés de Communes de la Vallée d'Auge et du Pays du Haras du Pin autorisant celles-ci à adhérer au syndicat mixte,

VU les statuts du syndicat mixte,

CONSIDÉRANT que les communautés de communes et les communes ont décidé de consacrer à cette œuvre toutes les ressources nécessaires,

CONSIDÉRANT les compétences exercées par les communautés de communes concernées et le fait qu'elles puissent adhérer à un syndicat mixte,

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2012 portant création, à compter du 1er janvier 2013, d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes de Lisieux Pays d'Auge et de Moyaux-Porte du Pays d'Auge qui prend la dénomination de "Communauté de Communes Lisieux Cœur Pays d'Auge",

VU, en date du 10 décembre 2012, l'avis de M. l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie relatif à la désignation du receveur du syndicat mixte,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Orne et du Calvados,

ARRÊTENT

- **Article 1** - Est autorisée, au 1er janvier 2013, entre les Communautés de Communes de la Vallée d'Auge, des Trois Rivières, du Pays de Livarot, Lisieux Cœur Pays d'Auge (département du Calvados), du Pays de Camembert et du Pays du Haras du Pin (département de l'Orne) et les communes de BEAUMAIS, BERNIÈRES d'AILLY, CORBON, CROCY, JORT, MORTEAUX COULIBOEUF, NOTRE DAME d'ESTRÉES, VICQUES (Calvados) et MÉNIL HUBERT EN EXMES (Orne) la constitution d'un syndicat mixte qui prend la dénomination de :

Syndicat Mixte du Bassin de la Dives.

- **Article 2** - Le périmètre d'intervention du syndicat mixte est constitué du territoire des membres adhérents situé sur le bassin versant géographique de la Dives.

- **Article 3** - Le syndicat mixte a pour objet :

- le bon état écologique des cours d'eau,
- un meilleur écoulement des eaux, dans le respect de l'équilibre des milieux,
- le développement harmonieux des usages des cours d'eau.

Dans ce cadre et en application de l'article L 211-7 du code de l'environnement, il est compétent pour :

- la protection et reconquête de la qualité écologique des eaux superficielles,
- l'aménagement, l'entretien et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines y compris la lutte contre les espèces invasives et la restauration de la continuité écologique,
- les aménagements et les ouvrages contre les inondations,
- la valorisation du patrimoine et activités liées aux cours d'eau y compris communication,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Article 4 - Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 - Le siège du syndicat mixte est fixé à la mairie de SAINT PIERRE SUR DIVES.

Article 6 - Le syndicat mixte est administré par un comité syndical réunissant les délégués des collectivités adhérentes. Le nombre est fixé à 1 délégué par tranche de 1000 habitants avec un nombre minimal de 1 délégué par collectivité membre. Les tranches sont calculées sur la base de la population totale arrondie suivant la méthode de l'arrondi arithmétique par excès au millier supérieur.

Chaque membre désigne également un nombre égal de délégués suppléants. En cas d'empêchement du titulaire, il peut être représenté par un suppléant avec voix délibérative.

Article 7 - Le comité syndical élit un bureau composé de cinq membres : un président et plusieurs vice-présidents conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 8 - Le syndicat mixte pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses compétences.

Les dépenses du syndicat mixte seront couvertes par les participations des collectivités adhérentes aux investissements et au fonctionnement des installations et par les produits des subventions, dons et legs.

Le syndicat peut décider de faire participer pour tout ou partie de ces dépenses les personnes physiques ou morales qui trouvent un intérêt aux travaux ou les ont rendu nécessaires.

La clé de calcul retenue pour les collectivités membres est la population totale communale publiée annuellement par l'INSEE. Pour les communes situées partiellement sur le Bassin versant de la Dives, la population sera déterminée proportionnellement à la surface de la commune située sur le dit Bassin. Cette participation est fixée à 1,75 €/habitant et ne pourra être revalorisée que pour suivre le coût de la vie.

Article 9 - Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par le chef de centre des Finances Publiques de SAINT PIERRE SUR DIVES.

Article 10 - Les statuts du syndicat mixte restent annexés au présent arrêté.

Article 11 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans les recueils des actes administratifs des Préfectures du Calvados et de l'Orne sera adressée aux :

- Présidents des communautés de communes
- Maires des communes membres
- Sous-préfets de LISIEUX et d'ARGENTAN
- Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Directeur départemental des Territoires de l'Orne
- Administrateur Général des Finances Publiques de Basse-Normandie
- Directeur départemental des Finances Publiques de l'Orne
- Chef du centre des Finances Publiques de SAINT PIERRE SUR DIVES

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait, le 21 DEC. 2012

à ALENÇON

à CAEN

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Benoît HUBER



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012355-0005

**signé par Lucien GIUDICELLI, Sous- Préfet de LISIEUX
le 20 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX
Affaires Communales**

Dissolution du Syndicat Mixte
d'Aménagement du Bassin de l'Oudon

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.5711-1 à L.5711-4, L.5211-1 à L.5211-61 et L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1980 portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Basse-Vallée de l'Oudon ;

VU les arrêtés préfectoraux du 13 novembre 2006 et du 21 février 2007 portant modification des statuts, de la composition du syndicat et le changement de dénomination en « Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de l'Oudon » ;

VU les délibérations concordantes des communes de Boissey, Bretteville-sur-Dives, Hiéville, Mittois, L'Oudon, Ouville la Bien Tournée, Vaudeloges et Vieux-Pont en Auge, et de la communauté de communes de la Vallée d'Auge en représentation-substitution de la commune de Le Mesnil Mauger, demandant la dissolution du syndicat mixte d'aménagement du Bassin de l'Oudon et approuvant les modalités financières de cette dissolution ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de l'Oudon en date du 28 novembre 2012 fixant les critères de sa liquidation financière par le transfert de l'actif et du passif au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, nouvelle structure créée à compter du 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de LISIEUX.

ARRETE

Article 1er – Est autorisée, au 31 décembre 2012, la dissolution du Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de l'Oudon.

Article 2 – Les actif et passif du syndicat dissous sont transférés à la date du 1er janvier 2013 au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives.

Article 3 – Copie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, sera adressée à :

- M. le Président du Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de l'Oudon
 - Mmes et MM. les Maires des communes concernées
 - M. l'Administrateur Général des Finances Publiques de Basse Normandie
 - M. le Trésorier de SAINT-PIERRE SUR DIVES
 - M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LISIEUX, le 20 DEC. 2012

LE SOUS-PRÉFET,



Lucien GIUDICELLI



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012355-0006

**signé par Lucien GIUDICELLI, Sous- Préfet de LISIEUX
le 20 Décembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX
Affaires Communales**

**DISSOLUTION DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DES EAUX
SUPERFICIELLES DE SAINT- PIERRE-
SUR- DIVES MORTEAUX- COULIBOEUF**

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.5211-1 à L.5211-61 et L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1972 portant création du syndicat intercommunal d'étude des eaux superficielles de la région de Saint-Pierre-sur-Dives-Morteaux-Couliboeuf ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1983 portant modification de la composition du syndicat et changement de dénomination en « syndicat Intercommunal des Eaux Superficielles de la Région de Saint-Pierre-sur-Dives Morteaux-Couliboeuf » ;

VU les délibérations concordantes des communes de Beaumais, Bernières d'Ailly, Bretteville-sur-Dives, Crocy, Hiéville, Jort, Morteaux-Couliboeuf, Ouille la Bien Tournée, Saint-Pierre-sur-Dives, Thiéville, Vendeuivre, Vicques, demandant la dissolution du syndicat intercommunal des eaux superficielles de Saint-Pierre-sur-Dives Morteaux-Couliboeuf et approuvant les modalités financières de cette dissolution ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux superficielles de Saint-Pierre-sur-Dives Morteaux-Couliboeuf en date du 13 novembre 2012 fixant les critères de sa liquidation financière par le transfert de l'actif et du passif au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, nouvelle structure créée à compter du 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de LISIEUX .

ARRETE

Article 1er – Est autorisée, au 31 décembre 2012, la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux Superficielles de la région de Saint-Pierre-sur-Dives Morteaux-Couliboeuf.

Article 2 – Les actif et passif du syndicat dissous sont transférés à la date du 1er janvier 2013 au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives.

Article 3 – Copie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, sera adressée à :

- M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux Superficielles de Saint-Pierre-sur-Dives Morteaux-Couliboeuf
 - Mmes et MM. les Maires des communes concernées
 - M. l'Administrateur Général des Finances Publiques de Basse Normandie
 - M. le Trésorier de SAINT-PIERRE SUR DIVES
 - M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LISIEUX, le 20 DEC. 2012

LE SOUS-PRÉFET,



Lucien GIUDICELLI